



COMMUNE  
DE  
RAMATUELLE

☎ 04 98 12 66 66  
Fax 04 94 79 26 33  
info@mairie-ramatuelle.fr  
www.ramatuelle.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Ramatuelle, le - 6 FEV. 2019

Le Maire de Ramatuelle

à

Monsieur le Président  
Communauté de communes du Golfe de  
St-Tropez  
2 Rue Blaise Pascal  
83310 COGOLIN

N°30/2019 CAB. GM/LG

Objet : Schéma de cohérence territoriale du Golfe de St-Tropez


P.J. : Mentionnée

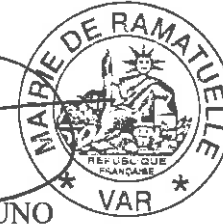
*Affaire suivie par le Chef de Cabinet*

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, pour notification, une copie de la délibération n° 1/2019 adoptée en séance du conseil municipal le 23 janvier 2019 intitulée « *Avis sur le projet arrêté de révision du schéma de cohérence territoriale du Golfe de St-Tropez* ».

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
  
Roland BRUNO



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 23 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 16  
Pouvoir : 2  
Votants : 18

Date de la convocation : 18 janvier 2019  
Date de transmission en préfecture : 29 JAN. 2019  
Date d'affichage : 30 JAN. 2019

Présents : Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT, Georges FRANCO, Line CRAVERIS, Bruno CAIETTI, Odile TRUC, Sandra MANZONI, Alexandre SURLE, Nadia GAIDDON, Patrice SAINT JULLE DE COLMONT, Gérard DUCROS, Françoise LAUGIER et Gilbert FRESIA.

Pouvoirs : Nadine SALVATICO à Bruno CAIETTI et Jean-Pierre FRESIA à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO

Sandra MANZONI a été nommée secrétaire.

**N° 1/2019 OBJET : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE REVISION  
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DU GOLFE DE ST-TROPEZ.**

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que par un courrier daté du 30 octobre 2018 reçu en mairie le 31 octobre, M. Vincent Morisse, président de la communauté de communes, a transmis pour avis à la commune le projet de schéma de cohérence territoriale du Golfe de St-Tropez révisé, arrêté par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2018.

En application de l'article L143-20 du code de l'urbanisme, il appartient donc au conseil municipal de formuler un avis sur ce projet de schéma de cohérence territoriale révisé.

Le document qui est soumis au conseil municipal est particulièrement important puisqu'il encadre le plan local d'urbanisme, qui doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale. Celui-ci est conçu à l'échelle plus large du canton. Schématique, le schéma de cohérence territoriale détermine de grandes orientations transcrites dans des documents écrits ou sur des cartes où le parcellaire cadastral n'apparaît pas.

Approuvé le 12 juillet 2006, le schéma de cohérence territoriale du Golfe de St-Tropez a été mis en révision le 10 décembre 2014 notamment pour adapter son contenu aux nouvelles exigences légales issues des lois du 10 février 2009 dite loi Grenelle I, du 12 juillet 2010 (Engagement National pour l'Environnement) dite loi Grenelle II, et du 24 mars 2014 (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové).

De l'examen du dossier, sur support numérique, il ressort que le schéma de cohérence territoriale révisé prend bien en compte les caractéristiques du territoire ramatuellois. Son diagnostic rejoint celui du plan local d'urbanisme.

Pour ne prendre que quelques exemples, le schéma de cohérence territoriale révisé intègre les enjeux suivants :

- Le vieillissement de la population (Rapport de présentation p 32) ;
- La plage de Pampelonne, à aménager, protéger et mettre en valeur comme espace remarquable mais aussi atout majeur du développement touristique, et la mise en place en ce sens d'un schéma d'aménagement de plage (Rapport de présentation - tome 5 p 31) ;

- o Le besoin de la population en résidences principales, et la réponse à apporter à ce besoin sous la forme de hameau nouveau intégré à l'environnement pour préserver la silhouette caractéristique du village perché (Document d'Orientation et d'Objectifs p42). C'est exactement ce qui a été fait à Ramatuelle avec le hameau nouveau intégré à l'environnement des Combes-Jauffret ;
- o La maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments, ce qui rejoint les dispositions du plan local d'urbanisme et notamment les bonifications désormais accordées à Ramatuelle aux bâtiments à énergie positive (Projet d'Aménagement et de Développement Durable p25) ;
- o Le nécessaire renforcement des potentialités touristiques du village à l'année, ce qui rejoint les objectifs du plan local d'urbanisme récemment révisé ;
- o Le nécessaire renforcement du tourisme et des loisirs verts par l'établissement de réseaux de sentiers de randonnées et de découverte des milieux agro naturels, ce qui correspond à la pratique de la commune lorsqu'elle s'emploie à préserver son réseau de chemins ruraux (Projet d'Aménagement et de Développement Durable p17).

Globalement, l'avis de la commune ne peut ainsi qu'être favorable à ce projet de schéma de cohérence territoriale révisé.

Quelques ajustements méritent toutefois d'être apportés au projet.

- o Dans le Document d'Orientation et d'Objectifs :
  - o Sont identifiés dans la catégorie « *agglomération et villages existants* », la totalité du territoire de certaines communes, ce qui paraît en décalage avec la réalité ; à Ramatuelle le contour du quartier du Colombier semble exclure le Colombier I, et le quartier de la Tourraque doit sans doute être plutôt considéré comme une continuité du secteur bâti de l'Escalet (Document d'Orientation et d'Objectifs p41) ;
  - o La carte du schéma de hiérarchisation du réseau viaire classe la RD558 dans la même catégorie que la RD25 ; ce classement paraît en contradiction avec l'objectif 50 du même document qui selon toute vraisemblance identifie la RD558 comme un itinéraire touristique de découverte du territoire - route départementale reliant le Golfe de St-Tropez à la plaine des Maures (Document d'Orientation et d'Objectifs, annexe 2) ;
  - o Le schéma de préservation du socle paysager ne confère pas de sensibilité paysagère au quartier de Salagrue, alors que cette colline, qui se caractérise à ce jour comme un parc habité, domine directement l'espace naturel remarquable de la plage de Pampelonne et sa baie (Document d'Orientation et d'Objectifs, annexe 2) ;
  - o Le schéma du développement économique ne comporte pas le projet de St-Amé sur le territoire de Ramatuelle, alors qu'il s'agit du seul espace dédié à la diversification de l'économie locale et identifié dans le plan local d'urbanisme en raison de ses caractéristiques historiques : château et dépendances dans un parc aménagé (Document d'Orientation et d'Objectifs, annexe 2) ;
  - o La carte de la trame verte et bleue du territoire comporte dans le secteur de l'Escalet un corridor à reconstituer entre les caps Camarat et Taillat, mais sa localisation est en contradiction avec l'étude de détail réalisée à l'échelle du plan local d'urbanisme (extrait ci-après) :



C'est pourquoi,

Vu le projet arrêté de révision du schéma de cohérence territoriale,

Il propose au conseil municipal de :

- Formuler un avis favorable au dossier qui lui a été soumis, sous réserve d'intégrer le projet de développement économique de St-Amé dans le Document d'Orientation et d'Objectifs ;
- Formuler les recommandations qui suivent pour le contenu du Document d'Orientation et d'Objectifs :
  - Vérifier et si besoin rectifier le contour du quartier du Colombier ;
  - Inclure le quartier de Salagrue dans la catégorie des espaces à sensibilité paysagère ;
  - Sur la carte de la trame verte et bleue du territoire, vérifier et si besoin repositionner dans le secteur de L'Escalet le corridor à reconstituer entre les caps Camarat et Taillat.

Ouf l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De formuler un avis favorable au dossier qui lui a été soumis, sous réserve d'intégrer le projet de développement économique de St-Amé dans le Document d'Orientation et d'Objectifs ;
- De formuler les recommandations qui suivent pour le contenu du Document d'Orientation et d'Objectifs :
  - Vérifier et si besoin rectifier le contour du quartier du Colombier ;
  - Inclure le quartier de Salagrue dans la catégorie des espaces à sensibilité paysagère ;
  - Sur la carte de la trame verte et bleue du territoire, vérifier et si besoin repositionner dans le secteur de L'Escalet le corridor à reconstituer entre les caps Camarat et Taillat.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Roland BRUNO.

The seal of the commune of Ramatuelle, Mayenne. It is circular with the text 'MAIRIE DE RAMATUELLE' around the top and 'MAYENNE (53)' at the bottom. The center features a coat of arms with a tree and a figure.